



MAIRIE DE BONNES

Place Jean-Baptiste Guiot

86300 BONNES

Tél 05 49 56 40 17 - Fax 05 49 56 48 51

E-Mail : contact@bonnes86.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize janvier deux mil vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge COUSIN.

Étaient présents : Monsieur Serge COUSIN, Madame Isabelle SCHREIBER, Monsieur Bernard GARNIER, Madame Léa LAURENDEAU, Monsieur Dominique LE JALLÉ, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur David SUIRE, Madame Marie-Laure FOUCRET, Madame Nadia RIBREAU, Monsieur Fouad KOUACH, Madame Catherine THEVENET, Monsieur Sébastien RONE, Monsieur Roland AUDET, Monsieur Pierre AUGEREAU

Étaient absents excusés : Madame Nathalie JOLY, Madame Alice GARCIA, Madame Françoise LANGLOIS-HULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Benoit PARENTEAU qui avait donné pouvoir à Monsieur Dominique LE JALLÉ, Monsieur François DUVAULT qui avait donné pouvoir à Monsieur David SUIRE

Madame Isabelle SCHREIBER est nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- L'ORDRE DU JOUR -

1. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2026
2. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Autonome Camping 2026
3. Élections Municipales : Constitution des bureaux de vote
4. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
5. Numérotation de la ferme « La Maison Neuve » route de Chauvigny
6. Dénomination et numérotation au lieu-dit « La Maison Neuve »
7. Reconduction de la convention d'accompagnement pour la transition énergétique climat avec la Sorégies

DIVERS

Remerciement de l'Association VMS

Achat d'une parcelle « 14 avenue de la République »
Droit de préemption
Droit de préférence

N°1 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget Principal 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026 (25 %)
21 : Immobilisations corporelles sans opération	153 400 €	38 350 €

Nombres de votants : 17

Vote pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

N°2 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET AUTONOME CAMPING 2026

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Autonome Camping qui devra intervenir avant le 30 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget Autonome Camping 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP CAMPING 2026 (25 %)
21 : Immobilisations corporelles	17 000 €	4 250 €

Nombres de votants : 17

Vote pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

N°3 - ÉLECTIONS MUNICIPALES : CONSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il convient d'organiser les bureaux de vote pour les élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8 h 00 à 18 h 00.

Après délibération, à l'unanimité, les assesseurs suivants sont désignés :

15 MARS 2026

<i>BUREAU 1 – SALLE DES FETES RIVE GAUCHE</i>		<i>BUREAU 2 – SALLE DES FETES RIVE DROITE</i>	
<i>8 h 00</i> à <i>10 h 30</i>	- Sébastien RONE - Pierre AUGEREAU - Alain DUVAULT	<i>8 h 00</i> à <i>10 h 30</i>	- Benoit PARENTEAU - David SUIRE - Nathalie JOLY
<i>10 h 30</i> à <i>13 h 00</i>	- Marie-Laure FOUCRET - Roland AUDET - Marie-Noëlle THIBAUT	<i>10 h 30</i> à <i>13 h 00</i>	- Georges FOUCRET - Catherine THEVENET - Alice GARCIA
<i>13 h 00</i> à <i>15 h 30</i>	- Nadia RIBREAU - Bernard GARNIER - Chantal REINIER	<i>13 h 00</i> à <i>15 h 30</i>	- Yann HILAIRE - Laure CAPILLON - Nicolas MARTIN
<i>15 h 30</i> à <i>18 h 00</i>	- Dominique LE JALLE - Clarisse HULIN - Patrick TOUZALIN	<i>15 h 30</i> à <i>18 h 00</i>	- Fouad KOUACHE - Isabelle SCHREIBER - Aline VACHON

22 MARS 2026

<i>BUREAU 1 – SALLE DES FETES RIVE GAUCHE</i>		<i>BUREAU 2 – SALLE DES FETES RIVE DROITE</i>	
<i>8 h 00</i> à <i>10 h 30</i>	- Sébastien RONE - Pierre AUGEREAU - Alain DUVAULT	<i>8 h 00</i> à <i>10 h 30</i>	- Benoit PARENTEAU - David SUIRE - Nathalie JOLY
<i>10 h 30</i> à <i>13 h 00</i>	- Marie-Laure FOUCRET - Roland AUDET - Marie-Noëlle THIBAUT	<i>10 h 30</i> à <i>13 h 00</i>	- Georges FOUCRET - Catherine THEVENET - Alice GARCIA
<i>13 h 00</i> à <i>15 h 30</i>	- Nadia RIBREAU - Bernard GARNIER - Chantal REINIER	<i>13 h 00</i> à <i>15 h 30</i>	- Yann HILAIRE - Laure CAPILLON - Nicolas MARTIN
<i>15 h 30</i> à <i>18 h 00</i>	- Dominique LE JALLE - Clarisse HULIN - Patrick TOUZALIN	<i>15 h 30</i> à <i>18 h 00</i>	- Fouad KOUACHE - Isabelle SCHREIBER - Aline VACHON

Nombres de votants : 17

Vote pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

N°4 – MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme

pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité ont lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La Commune de Bonnes partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute différenciation des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La Commune de Bonnes s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la Commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir règlementaire** local pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets.

Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A L'heure où le pays traverse une nouvelle crise politique et budgétaire, il est urgent de régénérer : **l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Après délibération, à l'unanimité, les Conseillers Municipaux valident la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Nombres de votants : 17

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 4 (Françoise LANGLOIS-HULIN, Sébastien RONE, Rolland AUDET et Pierre AUGEREAU)

N°5 – NUMEROTATION DE LA FERME « LA MAISON NEUVE » ROUTE DE CHAUVIGNY

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS »), imposant aux communes de dénommer et numéroter les voies communales et de mettre ces informations à la disposition de tous en créant une Base Adresse Locale « BAL » ,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotage,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et le numérotage des habitations,

Considérant la nécessité de créer des numéros pour chaque habitation à la Ferme « La Maison Neuve » route de Chauvigny,

Sur rapport de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, les conseillers valident la numérotation suivante pour les habitations de la ferme « La Maison Neuve » :

1 A Propriétaire

1 B Locataire

1 C Locataire

1 D Logement vacant

Nombres de votants : 17

Vote pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

N°6 – DÉNOMINATION ET NUMEROTATION AU LIEU DIT « LA MAISON NEUVE »

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS »), imposant aux communes de dénommer et numéroter les voies communales et de mettre ces informations à la disposition de tous en créant une Base Adresse Locale « BAL » ,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des

préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotage,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et le numérotage des habitations,

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'au lieu-dit « La Maison Neuve » deux habitations sont concernées par cette délibération.

Après échange, à l'unanimité, les Conseillers Municipaux décident de créer « Impasse de la Maison Neuve » et d'identifier les habitations comme ci-dessous :

- N° 2 Impasse de la Maison Neuve
- N° 4 Impasse de la Maison Neuve

Nombres de votants : 17

Vote pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

N°7 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA TRANSITION ÉNERGIE CLIMAT AVEC LA SORÉGIES

La convention « Accompagnement Économies d'Énergie Patrimoine Bâti » est arrivée à son terme.

Le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2025 et s'appliquera pour la période 2026-2030 et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, la Sorégies nous propose la reconduction de cette convention, désormais intitulée « Convention d'Accompagnement pour la Transition Énergie Climat ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle Convention d'Accompagnement pour la Transition Énergie Climat avec la Sorégies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombres de votants : 17

Vote pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

DIVERS

Remerciement de l'Association VMS

Achat d'une parcelle « 14 avenue de la République »

Droit de préemption :

Vente d'une maison sur la parcelle cadastrée AC n° 148 (zone Ub), « 8, rue des Alouettes d'une surface totale de 718 m², bien estimé à 180 000 € + frais d'acte par Maître Frédérique THOMAS-GIRAULT, notaire à POITIERS ; **La Commune n'exerce pas son droit de préemption.**

Droit de préférence :

Vente d'une maison sur la parcelle cadastrée L n° 642 (zone Ub), «lieu-dit Montazan » d'une surface de 718 m², bien estimé à 300 € + frais d'acte par l'Office Notariale, de Chauvigny ; **La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préférence.**

**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 10 MARS 2026 À 20 H 30**